
Admission des gendarmes de la garde de la Convention de retour de la Vendée au milieu des plus vifs applaudissements, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission des gendarmes de la garde de la Convention de retour de la Vendée au milieu des plus vifs applaudissements, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 494;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36552_t2_0494_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

37

[MONNOT fait rendre le décret suivant] :

« La Convention nationale, après avoir ouï son comité des finances, décrète que la créance du citoyen Duvivier sur la nation, pour fabrication faite en 1791 et 1792 des marteaux destinés aux préposés de la conservation des forêts nationales, est fixée à la somme de 14,900 livres, pour laquelle il sera crédité sur le *Grand livre* de la dette publique » (1).

38

[MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Alexandre Vasseur, député suppléant du département de la Somme, se présente pour remplacer Asselin, du même département; qu'il a été vérifié aux archives, inscrit aux procès-verbaux. Il demande son admission: elle est adoptée (2).

39

Le citoyen Sautereau, représentant du peuple, demande un congé de quinze jours (3).

La Convention nationale le lui accorde.

40

LE PRÉSIDENT annonce (4) les gendarmes qui composent la garde de la Convention, et qui reviennent de la Vendée: ils sont admis sur-le-champ (5). Les plus vifs applaudissemens les accueillent: ils entrent précédés de leurs tambours, et accompagnés de leurs femmes, de leurs enfans et d'un grand nombre de militaires (invalides qui étaient allés au devant d'eux) (6).

Le commandant [VILLEMINOT] placé à la barre (7), ayant obtenu la parole, dit:

Pénétrés des bontés de la Convention, qui a daigné s'occuper de nous au milieu de ses immenses travaux, les expressions nous man-

(1) P.V., XXX, 11. Décret n° 7662. Minute signée Monnot (C 290, pl. 900, p. 3). Même texte dans *Mon.*, XIX, 258; *Débats*, n° 488, p. 2. Mention dans *Abrév. univ.*, n° 387.

(2) P.V., XXX, 11. Décret n° 7666. Minute signée Monnel (C 290, pl. 900, p. 4). Voir DI § I, n° 96, doss. Vasseur; il contient une lettre du distr. d'Amiens signalant « qu'il est dans l'impossibilité de fournir des renseignements sur ce cⁿ ».

(3) P.V., XXX, 11. Décret n° 7665. Demande de la main de Sautereau (C 290, pl. 900, p. 6). Mention dans *M.U.*, XXXVI, 42.

(4) L'Assemblée écoutait alors « un rapport très étendu de son Comité de Liquidation sur les offices des judicature » (*J. Paris*, n° 386; *Mess. Soir*, n° 521).

(5) *Mon.*, XIX, 257: LE PRÉSIDENT. J'annonce à la Convention que les gendarmes qui composaient sa garde sont arrivés de la Vendée. Je prends ses ordres pour les faire admettre.

L'admission est décrétée.

Les gendarmes entrent dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens.

(6) *Débats*, n° 488, p. 3.

(7) « Il porte dans ses mains une branche de laurier ». (*Débats*, n° 488, p. 3). Tous se seraient « rangés en bataille en face du président » (*J. Paris*, n° 386).

quent pour lui témoigner notre vive reconnaissance. Nous revenons dans votre sein en bien moindre nombre que nous n'en sommes partis: mais devons-nous regretter nos frères morts au champ de bataille? Non. Nous devons plutôt envier leur sort; plus heureux que nous, ils ont versé leur sang pour la République.

« Nos frères les vétérans sont venus au-devant de nous; ils nous ont offert une branche de laurier, dont nous n'avons mérité tout au plus qu'une petite feuille. Je demande la permission de la déposer sur le bureau: c'est à la Convention à la distribuer également. Quoique favorisés par vous, citoyens-représentans, bien au-delà de nos espérances, nous allons encore vous demander d'être autorisés à placer deux factionnaires aux deux issues de votre salle » (1).

On applaudit beaucoup, et les cris répétés: *Vive la République, Vive la liberté*, retentissent de toutes parts.

LE PRÉSIDENT répond:

« Vengeurs de la patrie, destructeurs de la royauté et de la superstition de la Vendée, quel spectacle attendrissant vous offrez aux représentans de la République entière! quel plus beau témoignage de votre dévouement à la patrie, que ces blessures, ces cicatrices honorables qui vous décorent!

« Vieillards, vos enfans sont dignes de vous; soldats, vous êtes dignes de la patrie.

« Et vous, pères et mères, épouses, enfans, qui revoyez dans ces guerriers les objets les plus chers de vos affections, qui les accompagnez ici, que vous êtes heureux, puisque vous pouvez embrasser, à tant de titres, les défenseurs de la patrie!

« Amis, la vertu survit au crime, puisque vous existez, et que la Vendée n'est plus.

« Ce triomphe n'appartient qu'à des Républicains. Esclaves, cachez-vous, vous ne pouvez nous imiter.

« La Convention nationale vous reçoit avec attendrissement: elle vous invite aux honneurs de la séance ».

(*Vifs applaudissemens*).

Un membre convertit en motion la pétition de ces braves militaires.

La Convention nationale décrète qu'elle reçoit les deux factionnaires qui lui sont offerts.

Un membre [CHARLIER] dit: « Les despotes d'autrefois distribuoient à la brigue plus qu'au mérite les croix dites de Saint-Louis. On vient de déposer sur le bureau la palme glorieuse qu'ont méritée les défenseurs de la patrie. Représentans du peuple, je demande que votre président distribue à chacun de ces braves soldats une feuille de ce laurier, qui sera pour eux une récompense précieuse ». (*Applaudissemens*).

Le président dit: Il n'y en a pas assez. (*Vifs applaudissemens*).

Jamais la Convention, observe un autre membre [BOURDON (de l'Oise)], n'eut une plus belle occasion de charger son président de donner le baiser fraternel. Je demande qu'il donne l'accolade à ces grenadiers victorieux que nous revoyons avec enthousiasme.

Cette proposition est adoptée.

(1) Minute de la pétition signée Villeminot (C 292, pl. 935, p. 9).